



Date d'adhésion ▶

Société :

Secteur d'activité :

Nb de salariés :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Comment adhérer ?

Vous pouvez adhérer à tout moment de l'année, votre adhésion sera valable 1 an.

- 1 - Remplissez le bulletin d'adhésion.
- 2 - Régler votre cotisation.
- 3 - Recevez votre carte de Membre et l'insigne du Club.

L'adhésion au Club Décision DSI vous permet de bénéficier des services suivants :

- Accès à un réseau professionnel de Décideurs informatiques.
- Accès à l'ensemble des manifestations du Club.
- Accès au Guide « THE DSI ».
- Accès aux conditions privilégiées des Partenaires du Club (*prêts de produits, contacts à haut niveau, démonstrations personnalisées*).
- Accès aux études menées.
- Accès au site internet espace dédié aux Membres.
- Accès à l'Amicale du Club Décision DSI.
- Accès à l'espace VIP sur les Salons Partenaires.

1^{er} Membre

Nom :	Ligne directe :	450 € HT
Prénom :	Portable :	
Fonction exacte :	Email :	
Date de naissance :		

2^e Membre

Nom :	Ligne directe :	250 € HT
Prénom :	Portable :	
Fonction exacte :	Email :	
Date de naissance :		

3^e Membre

Nom :	Ligne directe :	250 € HT
Prénom :	Portable :	
Fonction exacte :	Email :	
Date de naissance :		

**A imprimer
et à retourner** ▶

par fax : 00 33 (1) 53 81 05 09
ou par courrier à :
Club Décision DSI • 16, Place Vendôme • 75001 PARIS

TOTAL HT**TOTAL TTC**

*TVA 19,6 %

Mode de paiement :

- Je règle **par chèque** ci-joint à l'ordre de Club Décision DSI
- Je règle **par virement** à Club Décision DSI
CIC PARIS LOUIS BLANC • 230 Rue du Faubourg Saint Martin • 75010 PARIS
IBAN : FR76 3006 6106 7100 0200 5020 120 • Bank Identification Code (BIC) : CMCIFRPP

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet du Club, des statuts et du règlement intérieur, et déclare exercer la profession de Décideurs Informatique au sein de sa société.

Lu et approuvé, date, cachet et signature

Conditions générales d'adhésion au Club Décision DSI

Définitions

Le Club désigne tout ou partie de la liste des membres du Club Décision DSI. Celui-ci est animé par la AAB Communication domiciliée au 16 Place Vendôme 75001 Paris. L'animateur désigne AAB Communication :Véronique DAVAL à Paris
La société adhérente désigne l'entreprise signataire du bulletin d'adhésion.L'adhérent désigne la personne physique nommée sur le bulletin d'adhésion par la société adhérente pour la représenter au Club Décision DSI. Son nom figure dans la partie "représentant de la société" du bulletin d'adhésion.

Valeurs fondamentales

Le Club Décision DSI et ses animateurs s'engagent à faire respecter auprès des membres ses valeurs fondamentales dans une démarche de veille technologique, d'accès a la connaissance avec la mise a disposition de fiche technique, de dossiers et études:

- Donner pour recevoir
- Entraide, respect et bienveillance
- Échanges et contacts entre les membres
- Savoir être, attitude et courtoisie Club Décision DSI s'engage à respecter en tout point les lois et règlements en vigueur sur la protection des données personnelles
- voir mentions légales et protection des données en page d'accueil sur les sites :
<http://www.decisiondsi.com/index2.php?page=chartre>

Obligations du Club Décision DSI

Dans le cadre de l'animation de Club, les animateurs sont tenus à une obligation de moyens. Les animateurs s'obligent à permettre la création de relations professionnelles entre les membres par tous les moyens qu'ils jugeront utiles (à titre d'exemple: organisation de soirées diverses "Les Rencontres de l'Innovation Technologique" ou d'ateliers, publication, etc.). Les animateurs se donnent comme objectif de faciliter l'extension du réseau relationnel professionnel des adhérents du Club.

Obligations de la société adhérente

La société adhérente s'engage à désigner un représentant tant qu'elle adhère au Club et à permettre à celui-ci de participer aux activités du Club. En outre, la société adhérente informera par écrit les animateurs du changement de son représentant.

La société adhérente s'engage à régler à la réception de facture toutes les sommes dues par elle-même ou par l'adhérent aux animateurs ou aux prestataires engagés par celui-ci.

Obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à participer régulièrement aux activités du Club dans la mesure de ses disponibilités et de son agenda professionnel, à en respecter l'esprit. L'adhérent s'engage à toujours agir en accord avec la société adhérente qu'il représente.

Responsabilités

En aucun cas le Club ou les animateurs ne sont responsables des Agissements de leurs adhérents. En particulier, la responsabilité du Club ne peut être engagée si un adhérent agit en désaccord avec la société qu'il représente.

Durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet pour une durée d'un an le jour de la signature du bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement du montant de l'adhésion.

Fin de l'adhésion

L'adhésion peut prendre fin soit à l'initiative de l'adhérent, soit à l'initiative des animateurs. Pour mettre fin à son adhésion avant son échéance normale, l'adhérent doit prévenir les animateurs par lettre recommandée avec un préavis d'un mois. Les animateurs peuvent mettre fin à l'adhésion d'un adhérent pour non-respect de ses obligations, en particulier si l'adhérent ne respecte pas l'esprit du Club. Les animateurs informeront la société adhérente de leur décision par lettre recommandée. L'adhésion prendra fin un mois après la date de première de cette lettre. Dans tous les cas, les sommes dues jusqu'à la fin de l'adhésion restent exigibles et les sommes déjà versées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Renouvellement de l'adhésion

La reconduction de l'adhésion au Club Décision DSI est tacite d'une année sur l'autre. L'adhésion peut-être résiliée à tout moment en cours de validité (et prendra alors fin au 31 décembre de l'année en cours) ou au plus tard 30 jours après émission de la facture de renouvellement, par courrier simple, fax 01 5381 0509. Passé ce délai, l'adhésion est due aux conditions en vigueur à ce moment-là.

Litiges

Tout litige relatif à l'adhésion au Club et aux activités qui en découlent est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Paris.

Sur décision du Conseil d'Administration du Club Décision DSI, la reconduction de l'adhésion au Club Décision DSI est tacite d'une année sur l'autre. L'adhésion peut-être résiliée en cours de validité (et prendra fin au 31 Décembre de l'année en cours) ou au plus tard 30 jours après émission de la facture de renouvellement, par courrier simple. Passé ce délai, l'adhésion est due.